

## Compte rendu du

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 4 NOVEMBRE 2022**

**Présents** : Angélique Lathuillière, Catherine Troiano, Romain Poinsignon, Bernard Blaser, Gilles Charvin, Monique Premillieu, Pierre Brochet, Myriam Keller, Tracy Bange, Jean-Christophe Parenthoux arrivés à 18h35.

**Absents excusés** : Michèle CHABOISSIER, Pierre GUILLET, Jean Yves DUPAS, Bernard-Pierre NANTERME

**Absents** : Bernard REUTER

**Les pouvoirs** : Pierre GUILLET Donne pouvoir à Gilles CHARVIN  
Michèle CHABOISSIER donne pouvoir à Myriam KELLER  
Jean-Yves DUPAS donne pouvoir à Angélique LATHUILLIERE

**Désignation d'un secrétaire de séance.** Catherine Troiano est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26 Août 2022

#### Récapitulatif de décisions prises par Mme Le Maire du fait de ses attributions

##### Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal vers Madame le Maire

- **CLOCHES** : Signature d'un contrat d'entretien avec la société SAE d'Annecy pour l'entretien annuel de la cloche « Claudine » de l'église de Ceyzérieu = **165 € HT**
- **CLOCHES** : Changement du tableau de commande des cloches « Horloge TEMPORA » vieux de plus de 30 ans. Il permet les sonneries des : heures, ½ heures, Angélus (7h05/12h05 et 19h05) et toutes autres mélodies. Changement automatique des heures (Hiver / été). Une formation sera donnée aux agents, élus et responsables de la paroisse) = **1550 € HT** pièces (matériel) et main d'œuvre (hors déplacement).

#### **ORDRE DU JOUR :**

**2022\_11\_01 ADMINISTRATIF** : Adoption des règles de publications des actes pour les communes de -3500 hab.

**Rapporteur** : Myriam Keller

Madame le Maire indique que l'ordonnance et le décret du 7 octobre 2021 susvisés ont modifié les règles de publication des actes des collectivités territoriales. Il précise que pour les communes de moins de 3500 habitants, les modalités de cette publicité devront être choisies et fixées par délibération de l'assemblée délibérante : affichage, publication sur papier ou sous forme électronique. A défaut de délibération avant le 1er juillet, les actes seront obligatoirement publiés sous forme électronique. A cet effet, les assemblées locales concernées sont invitées à se prononcer par délibération sur le choix retenu avant le 1er juillet.

Lors du conseil municipal du 24 juin 2022, le conseil municipal avait délibéré à l'unanimité pour l'adoption de la modalité de publicité suivante : « Publicité des actes de la commune par affichage et publicité des actes de la commune par publication papier, et dans ce cas, ces actes sont tenus à la disposition du public en mairie de manière permanente et gratuite. »

Or, un courrier daté du 2 septembre 2022 en provenance de la Sous-Préfecture de Belley a été envoyé en mairie pour signaler que l'article L 2131-1 du CGCT prévoit un seul et unique mode de publicité des actes.

Il convient par conséquent de délibérer une nouvelle fois pour choisir le mode de publicité des actes de la commune.

Publicité des actes de la commune par affichage, publication sous forme électronique.

ou

Publicité des actes de la commune par affichage, publication sur papier.

Vote :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

Délibération adoptée

**2022\_11\_02 FINANCES : Décision modificative budget Principal – BP 2022.****Rapporteur :** Myriam KELLER

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
6745	Subventions aux personnes de droit privé	-2000,00 €	
6574	Subventions fonctionnement personnes droit privé		+2 000,00 €

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Vote :**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

Délibération adoptée

**2022\_11\_03 FINANCES : Décision modificative budget Eau et Assainissement – BP 2022.****Rapporteur :** Myriam KELLER

Mme Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
6155	Dépenses sur biens mobiliers	-3 094,65 €	
6541	Créances admises en non-valeur		+3 094,65 €
FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
6155	Dépenses sur biens mobiliers	-1 244,00 €	
701249	Redevance agence eau pollution domestique		+ 946,00 €
706129	Redevance agence eau redevance modernisation. Réseau collectif		+ 298,00 €

DM n°1 = pour payer les factures de l'agence de l'eau

DM n°2 = pour payer les admissions en non-valeur avant le transfert du budget. ANV = créances qui n'ont pas pu être réglées malgré les procédures du trésor public.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

**Vote :**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

Délibération adoptée

**2022\_11\_04 FINANCES : Refacturation heures des agents scolaire/ périscolaire 2022 au budget principal.****Rapporteur :** Myriam KELLER

Madame le Maire fait part à l'assemblée que l'ensemble des salaires des agents territoriaux contractuels et titulaires est pris en charge par le budget de la commune y compris pour ceux travaillant au périscolaire et/ou au scolaire.

Aussi, en fin d'exercice, il convient que les salaires des employés affectés à l'école, à la cantine-garderie soient reversés par le budget annexe « école et périscolaire » au budget principal de la Commune. Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les montants des salaires pour les différents services :

SERVIVES	SALAIRES + CHARGES
CANTINE	34 427.30 €
GARDERIE	26 356.41 €
ECOLE (ATSEM + ENTRETIEN)	54 046.41 €
	<b>114 830.12 €</b>

Soit un total de 114 830.12 € au lieu de 113 000 € prévu au budget 15402.

L'augmentation est en partie dû à la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de + 3,5 % depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Vote :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

Délibération adoptée

2022\_11\_05 FINANCES : Décision modificative – budget Ecole et Périscolaire – BP 2022.

**Rapporteur :** Myriam KELLER

Madame le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 afin d'être en mesure de pouvoir reverser le montant des salaires des agents affectés au périscolaire et à l'école sur l'année 2022.

Le compte « 6215 » frais de personnel du chapitre 012 du budget école et périscolaire dispose d'un montant de 113 000 € voté lors du conseil municipal du 15/04/2022. Or, il s'avère, qu'avec la revalorisation de 3.5% du point d'indice des fonctionnaires en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la somme allouée au compte 6215 est insuffisante. Il convient de réaliser un transfert de crédit budgétaire du chapitre 011 ; comptes 615221 et 6188.

Le transfert de crédit se répartit comme suit :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
615221	Bâtiments publics	-1000,00 €	
6188	Autres frais divers	-900,00 €	
FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
6215	Frais de Personnel		+ 1 900.00 €

Vote :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

Délibération adoptée

2022\_11\_06 FINANCES : Refacturation heures agents techniques du budget eau et assainissement au budget principal communal 2022.

**Rapporteur :** Bernard BLASER

Une partie des heures hebdomadaires de nos des agents techniques communaux est consacrée aux tâches quotidiennes / travaux qui concernent le budget de l'eau et l'assainissement. Bernard BLASER, adjoint en charge des travaux a réalisé un tableau détaillé des tâches en question.

**EAU et ASSAINISSEMENT : Récapitulatif des tâches et temps associés**

**ASSAINISSEMENT : TRAVAUX HEBDOMADAIRES TOTAL : 3 heures x 52 semaines = 156 heures / an**

- Station de lagunage CEYZERIEU**
  - Nettoyage des regards d'arrivée
  - Nettoyage des canalisations interbassins
  - Nettoyage du collecteur de rejet = 45 minutes / semaine
- Station d'AVRISSIEU**
  - Nettoyage du dégrilleur et du digesteur
  - Nettoyage de la pouzzolane et du bac de rejet
  - Relevé de fonctionnement = 75 minutes / semaine
- Station de CHAVOLEY**
  - Nettoyage Station de relevage = 60 minutes / semaine

**ASSAINISSEMENT : TRAVAUX MENSUELS TOTAL : 4 Heures x 12 mois = 48 heures / an**

- Station de CHAVOLEY :**
  - Nettoyage des regards des Fosses
  - Curage sortie marais = 60 minutes / mois
- Station d'AIGNOZ VILLAGE**
  - Nettoyage des regards des Fosses
  - Curage sortie marais = 60 minutes / mois
- Station d'AIGNOZ Marais**
  - Nettoyage des regards des Fosses
  - Curage sortie marais = 60 minutes / mois
- Station LE CATTON**
  - Nettoyage des regards des Fosses
  - Curage sortie bois = 60 minutes / mois

**ASSAINISSEMENT : TRAVAUX ANNUELS 5 JOURS X 2 hommes = 70 heures / an**

- Elagage et curages des fossés de rejet sur les Stations de CHAVOLEY, LE CATTON, AIGNOZ
- Fauchage et broyage lagunage

3. Pompage des boues résiduelles avec entreprise spécialisée

Utilisation du matériel : Mini-pelle, tracteurs, épareuse, etc.

TEMPS AGENT TOTAL = 274 HEURES

DONT 70H AVEC UTILISATION DE MATERIEL SPECIFIQUE (EPAREUSE, MINI-PELLE, TRACTEURS, etc)

EAU POTABLE- TRAVAUX OCCASIONNELS : 5 jours x 7 heures = 35 heures

1. Nettoyage des compteurs

EAU POTABLE TRAVAUX SEMESTRIELS : 10 jours x 2 agents à 7 heures = 140 heures

2. Relevés des compteurs d'eau

EAU POTABLE TRAVAUX ANNUELS : 4 jours x 7 heures = 28 heures tracteur + épareuse + broyeur

3. Nettoyage des abords station de pompage et des réservoirs de SENOY, GRAMMONT et BARBILLIEU. Soit 1 jour par site.

EAU : TEMPS AGENT TOTAL = 203 HEURES

dont 28 Heures avec Tracteur épareuse et débrouailleuse

CUMUL TEMPS AGENTS = 477 HEURES

Dont 98 heures avec engins et matériels spécifiques

Le conseil municipal décide que le budget eau et assainissement doit rembourser au budget commun, à la fin de chaque exercice comptable, une somme déterminée par les heures réellement passées pour les travaux / tâches des agents techniques de la commune.

Le conseil municipal valorisera le travail et le temps des agents à hauteur de 15 000 €. Cette somme qui sera facturée par le budget principal de la commune qui porte les charges de personnels sera imputée au budget Eau et assainissement 2022.

Vote :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

Délibération adoptée

**2022\_11\_07 FINANCES :** Transfert de la compétence eau et assainissement à la CCBS - Convention de mise à disposition d'un agent territorial.

**Rapporteur :** Bernard BLASER

La Communauté de communes Bugéy Sud exercera, à compter du 1er janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Le transfert de ces compétences induit la mise en place d'une organisation opérationnelle complexe ainsi qu'une connaissance fine des spécificités techniques de chaque commune. Les transferts de personnel n'étant obligatoires que pour les seuls agents exerçant leurs missions en totalité dans les services eau ou assainissement, la Communauté de communes ne bénéficiera que d'un transfert limité de moyens humains.

**Aussi dans un souci d'assurer la continuité de service public**, de garantir le transfert de connaissance nécessaire à la poursuite d'un service de qualité, et de permettre la bonne organisation des services, **il est proposé la mise en place à titre transitoire, pour une durée de 2 ans**, de conventions de mise à disposition de services entre la Communauté de communes et les communes.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du CGCT, la mise à disposition des services de la commune au profit de la Communauté de communes fait l'objet d'un remboursement par le bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service mis à disposition.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût horaire du service, multiplié par le nombre d'heures de fonctionnement constaté conjointement par la commune et la CCBS.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service.

Le coût unitaire par heure de mise à disposition **s'élève à 40 euros/heure**. Il demeure inchangé pour la durée de la convention.

Le remboursement des frais s'effectue sur la base de la transmission d'éléments justificatifs du service rendu (cahiers d'exploitation des installations, indicateurs nécessaires à la production des rapports sur le prix et la qualité des services notamment).

A la signature de la présente convention, le temps prévisionnel d'intervention s'établit pour une année de mise à disposition à **498 heures soit 19 926,8 €**.

Le remboursement intervient annuellement sur la base d'un état indiquant la liste des recours au service mis à disposition en jours de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une convention de mise à disposition du service eau et assainissement de la commune à la CCBS, ainsi que les termes de ladite convention, jointe en annexe de la présente délibération.

Vote :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

Délibération adoptée

**2022\_11\_08 FINANCES : Remboursement des frais liés aux déplacements Congrès des Maires – Paris 2022.**

**Rapporteur :** Myriam Keller

Mandat spécial accordé à Madame la Maire ou à un adjoint pour participer au Congrès des Maires, conformément à la délibération relative au remboursement des frais engagés par les élus, le Conseil Municipal doit délibérer pour accorder à Madame la Maire un mandat spécial pour assister au Congrès des Maires.

Il est précisé au Conseil Municipal que le congrès des Maires est organisé chaque année, généralement sur deux à trois jours en novembre, à Paris par l'Association des Maires de France. Ce déplacement s'inscrit dans le cadre d'une mission qui sort des activités courantes pour lesquelles Mme la Maire a été élu par le Conseil Municipal.

Pour autant, cette manifestation permet d'échanger avec des élus de régions différentes et de s'informer sur les perspectives, les innovations et les différentes pratiques afférentes à la gestion communale.

La participation de Madame la Maire contribue donc pleinement aux intérêts communaux. Il est donc proposé de donner un mandat spécial à Mme la Maire pour assister à la prochaine édition du congrès des Maires qui se tiendra du 22 au 24 novembre 2022.

Par ailleurs, compte tenu de l'organisation récurrente de cette manifestation, il est proposé au Conseil Municipal de donner un mandat spécial à Madame la Maire pour toute la durée du mandat 2020-2026 pour assister au Congrès des Maires organisé par l'AMF. Il est précis que le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs.

PRECISE, que Madame le Maire, pourra être accompagnée d'un élu du conseil municipal qui bénéficiera du remboursement des frais engagés.

Les crédits nécessaires seront imputés à l'article 6532 – Frais de mission.

Monique Premillieu ajoute que dans le cadre économique de la sobriété il serait judicieux que les conseillers municipaux désirant participer payent personnellement la dépense (environ 300€).

**Madame le Maire ne prend pas part au vote**

Vote :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
12	11		1 – Monique Premillieu

Délibération adoptée

**2022\_11\_09 FINANCES : Participation des communes du RPI et autres aux frais de scolarité / cantine/ garderie – Année scolaire 2021-2022.**

**Rapporteur :** Myriam Keller

Mme le Maire rappelle que les communes de Ceyzérieu, Flaxieu, Marignieu, Polliu et Vongnes ont créées en 2022 un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) pour l'école publique Anne-Marie Lagrange de Ceyzérieu. Il convient désormais pour Ceyzérieu qui supporte l'organisation et la charge financière de l'école et des services périscolaires (cantine et garderie) de refacturer, selon le règlement intérieur du RPI, au réel les coûts de fonctionnement.

Le bilan financier et quantitatif a été présenté aux représentants des communes du RPI, le 27 septembre 2022

Pour rappel, l'école publique Anne-Marie Lagrange accueille également des enfants d'autres villages (Lavours, Magnieu, etc.) et pour lesquels nous avons signé des dérogations avec les maires qui s'engagent aussi à participer financièrement aux frais de scolarité. Un forfait de 740€ est appliqué pour les communes n'ayant pas intégré le RPI.

Mme le maire propose de solliciter auprès des communes du RPI et les autres : 764,65 € / enfant pour les frais de scolarité.

Et d'appeler les sommes suivantes pour :

COMMUNES	Ecole Année 2021/2022		
	Nbr enfants	Coût Scolarité	Total
Ceyzérieu RPI	86	764,65 €	65 759,90 €
Polliu RPI	8	764,65 €	6 117,20 €
Marignieu RPI	8	764,65 €	6 117,20 €

Flaxieu RPI	3	764,65 €	<b>2 293,95 €</b>
Vongne RPI	4	764,65 €	<b>3 058,60 €</b>
Lavours	3	740 €	<b>2 220,00 €</b>
Magnieu (Saint -Champ)	11	740 €	<b>8 140,00 €</b>
Anglefort	1	740 €	<b>740,00 €</b>
Talissieu	2	740 €	<b>1 480,00 €</b>
Cressin Rochefort	3	740 €	<b>2 220,00 €</b>
<b>Total enfants</b>	<b>129</b>		
		<b>Total</b>	<b>98 146,85 €</b>

CANTINE	2021/2022		PARTS FAMILLES	PARTS COMMUNES	
	REPAS	COUT REPAS	TOTAL	COUT REPAS	TOTAL
Ceyzérieu	5535	5,55 €	30 719,25 €	3,65 €	20 202,75 €
Flaxieu (RPI)	73	5,85 €	427,05 €	3,35 €	244,55 €
Pollieu (RPI)	477	5,85 €	2 790,45 €	3,35 €	1 597,95 €
Marignieu (RPI)	315	5,85 €	1 842,75 €	3,35 €	1 055,25 €
Vongnes (RPI)	116	5,85 €	678,60 €	3,35 €	388,60 €
Cressin-Rochefort	132	5,85 €	772,20 €	3,35 €	442,20 €
Lavours	114	5,85 €	666,90 €	3,35 €	381,90 €
Magnieu (Saint-Champ)	403	8,75 €	3 526,25 €	1,40 €	564,20 €
<b>Repas servis TOTAL</b>	<b>7165</b>		<b>41 423,45 €</b>		<b>24 877,40 €</b>

GARDERIE	2021/2022						
	Matin Nbr de 1/4h	Soir Nbr de 1/4h	Total	Coût 1/4h famille*	Recettes Familles	Coût 1/4h communes*	PARTICIPATIONS COMMUNES
Ceyzérieu	7545	5400	12945	0,65 €	8 414,25 €	0,69	8 932,05 €
Flaxieu RPI	68	93	161	0,85 €	136,85 €	0,49	78,89 €
Pollieu RPI	358	485	843	0,85 €	716,55 €	0,49	413,07 €
Marignieu RPI	0	240	240	0,85 €	204,00 €	0,49	117,60 €
Vongnes RPI	2144	12	2156	0,85 €	1 832,60 €	0,49	1 056,44 €
Lavours	0	2	2	0,85 €	1,70 €	0,49	0,98 €
Cressin-Rochefort	0	3	3	0,85 €	2,55 €	0,49	1,47 €
Magnieu (Saint-Champ)	1127	530	1657	1,34 €	2 220,38 €	0,00	0,00 €
<b>TOTAL des 1/4 h</b>	<b>11242</b>	<b>6765</b>	<b>18007</b>		<b>13 528,88 €</b>		<b>10 600,50 €</b>

Vote :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

Délibération adoptée

**2022\_11\_10 FINANCES** : demande d'aide à la région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des arrêts de cars sur le territoire de la commune

**Rapporteur** : Myriam KELLER

Le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs. La municipalité quant à elle devra réaliser la dalle béton pour la pose de cet équipement.

Le conseil municipal demande à la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'octroi d'un abribus Modèle Bois 3,016m x 1,715m,

Vote :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

Délibération adoptée

**2022\_11\_11 RESSOURCES HUMAINES : Renouvellement du contrat de Mme DE CICCO Laëtita – Agence Postale.**

**Rapporteur :** Myriam KELLER

Madame Le Maire informe le conseil municipal que le contrat de Madame Laetitia DE CICCO est arrivé à la fin de ce que le CGFPT prévoit en termes de renouvellement de contrat pour un CDD. Madame DE CICCO a été recrutée le 25/11/2020 sur un emploi d'adjoint administratif en charge de l'Agence Postale Communale. Le nombre maximal de renouvellement a ainsi été atteint.

Mme Le Maire rappelle aux conseillers, la difficulté en matière de recrutement et de formation du personnel pour un emploi au sein de l'Agence Postale Communale. C'est pourquoi, elle propose un contrat à durée déterminée pour Madame DE CICCO sur une durée de 3 ans.

**RAPPEL DE LA LEGISLATION :** Les emplois permanents des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics administratifs territoriaux, sont, conformément aux termes de l'article L.311-1 du code général de la fonction publique occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents, reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

Néanmoins, la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique poursuit la politique engagée depuis 2005 et qui avait introduit le CDI dans la fonction publique.

Pour les emplois non permanents le recours à des agents contractuels est règlementairement prévu.

**Dans les communes de moins de 2 000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants :** Pour pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre, ou de suppression d'un service public, (article L.332-8 6°).

Madame le Maire propose donc le recrutement en CDD de 17 heures sur une période de 3 ans au plus, renouvelable en CDD dans la limite de 6 ans.

Vote :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

Délibération adoptée

**2022\_11\_12 PLU : Projet de zonage d'assainissement et des eaux pluviales.**

**Rapporteur :** Myriam KELLER

Dans le cadre de l'article L 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement – volet eaux usées et eaux pluviales.

Ce zonage a pour effet de délimiter :

1. Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
2. Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.
3. Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
4. Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de la mise à jour du zonage d'assainissement volet eaux usées et eaux pluviales, la commune de Ceyzérieu a choisi le bureau d'études spécialisé afin d'élaborer son zonage, volet assainissement et eaux pluviales.

Ce travail a été mené parallèlement à la révision du PLU, d'où l'importance de la cohérence entre les deux documents.

Considérant dans ces conditions qu'il convient de valider et d'arrêter le zonage de l'assainissement - volets eaux usées et eaux pluviales, **le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

- Valide tous les documents relatifs au projet **de zonage d'Assainissement volets eaux usées et eaux pluviales** de la commune de Ceyzérieu ;
- Autorise Mme. le Maire à transmettre le dossier aux Personnes Publiques Associées en même temps que le projet de PLU ;
- Autorise Mme le Maire à soumettre à enquête publique le dossier du zonage d'assainissement volets eaux usées et eaux pluviales ainsi élaboré.
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires ainsi que tous documents administratifs nécessaires au bon suivi du dossier

**Vote :**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	12		1- Gilles Charvin

**Délibération adoptée**

**2022\_11\_13** **PLU : Délibération arrêtant le PLU et bilan de la concertation.**

**Rapporteur :** Myriam KELLER

### **I - EXPOSE DES MOTIFS**

Madame le Maire rappelle les objectifs qui ont conduit la Commune à engager la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre.

#### **1- Le lancement d'une procédure du PLU :**

Considérant qu'il est rappelé que, par une délibération en date du 4 janvier 2019, le Conseil municipal avait prescrit la révision générale du PLU en vigueur depuis 2005. Lors de ce Conseil Municipal, des modalités de concertation avec la population ont également été définies.

Pour rappel, les objectifs inscrits dans la délibération du 04 Janvier 2019 sont les suivants :

- Prendre en compte les objectifs du SCoT du Bugey, et les mettre en adéquation avec les réseaux existants
- Diversifier l'offre de logements tout en favorisant la mixité sociale
- Réduire la consommation de l'espace au profit de l'agriculture
- Encourager les modes de transports doux, les transports en commun,
- Encourager le développement économique et touristique
- Maintenir et préserver les zones agricoles pour favoriser l'implantation d'exploitations agricoles et valoriser les secteurs viticoles
- Recenser et valoriser le patrimoine vernaculaire dont le Château de Grammont
- Protéger et préserver les zones de fonctionnement des cours d'eau comme les lacs de Chavoley et de Morgnieu ainsi que les zones à forts enjeux environnementaux comme le Marais de Lavours
- Offrir un rayonnement touristique à la commune en s'appuyant sur des projets structurants
- Protéger la population et les biens face aux risques présents sur le territoire

Et que les objectifs en matière de concertation sont les suivants :

- L'ouverture d'un registre en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques, des observations
- La possibilité par tout habitant d'écrire au maire
- La diffusion des comptes-rendus de travail sur le site internet de la mairie
- La diffusion d'articles dans la presse et dans le bulletin municipal
- L'organisation de plusieurs réunions publiques pour échanger sur le projet

Considérant que la Commune a ensuite procédé, suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence, au choix d'un prestataire pour la réalisation de cette mission, ce qui a permis de préciser et d'amender les objectifs de révision du Plan Local d'Urbanisme.

#### **2- Rappel et mise en œuvre des modalités de la concertation :**

Considérant qu'il est précisé que des modalités de concertation ont été mises en œuvre suite à la prescription de la révision du PLU et ce pendant toute la durée du projet ;

Les modalités de concertation prévues dans la délibération de prescription du 04 Janvier 2019 ont bien été respectées. Leur mise en œuvre, ainsi que l'organisation de deux réunions publiques (16 octobre 2020 et 02 mars 2022), répondent à des objectifs d'information, d'expression du public et de mobilisation de ce dernier pour participer à la réflexion sur l'avenir de la commune.



Les principales questions et remarques exprimées par la population lors des différents moments de concertation sont décrites dans le bilan de la concertation, situé en annexe de la délibération.

Considérant qu'en conclusion, le bilan de la concertation est positif.

Considérant que ce bilan de la concertation permet au Conseil municipal, aux Personnes Publiques Associées et aux tiers, de constater que :

- Les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- Les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- Cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

Considérant que, par suite, cette concertation menée pendant la durée du projet, a constitué une démarche positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune et a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil. Elle a enrichi les réflexions de la collectivité pour l'élaboration des différents documents du projet de PLU.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure n'est pas terminée et qu'une **enquête publique aura lieu en 2023.**

Considérant que ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

### **3- L'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme**

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal, dans sa séance du 20 février 2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant les débats complémentaires qui se sont tenus au sein du Conseil Municipal, lors de sa séance du 11 mars 2022 et du 25 avril 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il est rappelé que, dans le cadre de ce troisième débat, les modifications apportées résultent d'une réunion avec les services de l'Etat précisant des éléments techniques du projet de territoire notamment le classement de certains hameaux. Le projet de territoire n'a pas pour but d'offrir la possibilité d'autoriser de nouvelles constructions dans ces hameaux mais d'autoriser pour les constructions déjà existantes, des extensions et des annexes dans des proportions respectant le caractère des lieux.

Considérant que le projet de PADD pose les principes suivants :

En cohérence avec les objectifs de la révision et en compatibilité avec le SCOT, le PADD prévoit :

- **Près de 70 logements en dix ans**, en compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bugey, qui prévoit de conforter Ceyzérieu dans son bassin de vie.
- **Une diversification des logements** : afin de proposer tout type de logements à la population notamment par des logements de petites surfaces.
- **Une densification maîtrisée en confortant un nombre limité de sites**, afin d'éviter une densification diffuse susceptible d'altérer le cadre de vie.
- **La qualité environnementale au cœur du projet urbain** : le projet prévoit la mise en valeur de la place de l'eau et des continuités écologiques, la limitation de l'imperméabilisation des sols en milieu urbain, l'établissement de règles de protection adaptées à la diversité des enjeux écologiques, qui peuvent être liés à la présence de corridors écologiques, de zones humides, de milieux naturels de forte valeur.
- **La valorisation du village en tant que lieu central de la commune** : il est le site préférentiel des zones de développement, des activités, des commerces et services mais aussi le lieu central où les modes actifs doivent trouver une place dans la vie quotidienne des habitants.
- **Le confortement des hameaux dans leur enveloppe urbaine** : Il s'agit de préserver les hameaux compte tenu des caractéristiques architecturales présentes. Les bâtiments pourront évoluer dans des proportions mesurées.
- **La préservation des terres agricoles, naturelles et forestières** : la localisation de la commune à l'interface de plusieurs entités paysagères importantes lui confère des enjeux stratégiques de préservation des réseaux de haies, de forêts, de cours d'eau, etc. Le projet prévoit la mise en valeur de la place de l'eau et des continuités écologiques, l'établissement de règles de protection adaptées à la diversité des enjeux écologiques, qui peuvent être liés à la présence de corridors écologiques, de zones humides et de milieux naturels de forte valeur.

Considérant que les différents débats ont permis de vérifier que le PADD s'inscrit bien dans les objectifs généraux fixés dans la délibération de prescription initiale du PLU.

Considérant que, suite à la phase d'études, de concertation et d'élaboration associée, le Conseil municipal doit se prononcer sur le projet de PLU.

Considérant que le projet de PLU est constitué des documents suivants :

- Un rapport de présentation, incluant un résumé non technique de l'évaluation environnementale et une étude de densification des espaces urbanisés,
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone urbaine, à urbaniser, agricole et naturelle,
- Les documents graphiques du règlement au nombre de 5,
- Des annexes

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L104-2 du code de l'urbanisme. Quatre orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ont été rédigées :

- OAP n°1 de La Bassette : l'OAP prévoit la création d'un quartier d'habitat à l'interface avec des habitations existantes et des espaces agricoles. L'OAP prévoit environ dix-sept de logements en R+1+ comble en hauteur.
- OAP n°2 La Gavinière : l'OAP est située à proximité immédiate de la salle polyvalente et à la jonction d'axes relativement importants. Le site compte aussi des éléments végétaux structurants et un mur présentant un intérêt patrimonial. Environ seize logements sont attendus sur le site dont des logements collectifs.
- OAP n°3 sur Senoy : Cette OAP porte sur un site où une entreprise est déjà implantée et localisée en entrée de ville. L'entreprise a besoin de s'agrandir d'où le travail d'une insertion harmonieuse du projet dans son environnement.
- OAP n°4 sur la thématique de la préservation des continuités écologiques qui met en valeur les fonctionnalités écologiques locales.

Les OAP totalisent près de trente-trois logements, sachant qu'une partie des logements futurs se feront également dans le cadre de projets ponctuels de constructions neuves ou de réhabilitations.

Les OAP comprennent un échéancier d'ouverture des zones AU à l'urbanisation.

Le règlement du PLU accompagne les différents objectifs du PLU :

Le règlement est composé de 4 documents :

- Le règlement écrit.
- 1 plan de zonage (règlement graphique).

Le règlement s'organise de la manière suivante :

- Les zones du PLU et le règlement applicable :
  - o Zone UA est la zone du centre bourg pour sa partie ancienne et les hameaux. Elle présente une forme urbaine caractérisée par des alignements continus ou discontinus avec des façades sur rue ou de murs de clôtures en pierre.
  - o Zone UC correspond aux tissus pavillonnaires d'habitat individuel réalisés au coup par coup ou dans le cadre d'opérations d'ensemble de type lotissement. Le règlement autorise l'implantation en limite de propriété avec une hauteur limitée, prévoit tout de même une densification par la production des formes bâties plus compactes y compris par évolution de l'existant.
  - o Zone UE : la vocation de la zone couvre les équipements publics (scolaire, sportif ou socio culturelle).
  - o Zone UH : correspond aux hameaux pour lesquels l'urbanisation sera limitée à l'évolution du bâti existant.
  - o Zone 1AU : zone à urbaniser à vocation d'habitat en lien avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), autorisée soit par une opération d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes.
  - o Zone A : zone agricole, qui couvre la majorité des espaces ouverts principalement par des surfaces agricoles.

- Zone Ae : secteur de taille et de capacité limité pour des équipements d'intérêts collectif et de service public
- Zone Ai : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées attaché à une activité industrielle existante
- Zone An : zone agricole à forts enjeux environnementaux et paysagers
- Zone N : zone naturelle qui couvre des espaces fermés liés aux boisements
- Zone Nph : zone naturelle vouée à l'accueil de la centrale photovoltaïque
- Zone Npi : Zone naturelle pour la protection du périmètre immédiat du puits de captage
- Zone Npr : Zone naturelle pour la protection du périmètre rapproché du puits de captage
- Zone Npe : Zone naturelle pour la protection du périmètre éloigné du puits de captage

Compte tenu des nombreuses contraintes environnementales et des objectifs de la loi de modération de la consommation de l'espace, les zones U et AU ont diminué de près de dix-sept hectares entre le PLU en vigueur et le nouveau projet de PLU.

- Les prescriptions réglementaires particulières :

- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L113-1 du code de l'urbanisme
- Zonages environnementaux délimités au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme : zone d'intérêt scientifique, zones humides, corridors écologiques
- Eléments à protéger au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme : patrimoine bâti, arbres remarquables et ensembles végétaux
- Linéaire commercial à protéger et à conforter en centre bourg au titre de l'article L151-16 du code de l'urbanisme
- Secteurs de logements au sein desquels s'applique un pourcentage minimum de logement social au titre de l'article L151-15 du code de l'urbanisme
- Emplacements réservés pour équipement au titre de l'article L151-41 du code de l'urbanisme
- Zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales au titre de l'article L151-24 du code de l'urbanisme
- Zonage du Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN)
- Périmètre des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Enfin, les annexes comprennent les documents suivants :

- 1- Servitudes d'utilité publique et Plan de Prévention des Risques Naturels
- 2- Annexes sanitaires dont le zonage d'assainissement
- 3- Périmètre relatif à la taxe d'aménagement
- 4- Bois ou forêts relevant du régime forestier
- 5- Périmètre d'exposition aux bruits liés aux infrastructures de transport
- 6- Risque d'exposition au plomb

Considérant tout le travail fourni par la commission urbanisme au cours de ces dernières années avec les bureaux d'études, que ce projet est désormais prêt pour être arrêté et être transmis pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes et organismes qui ont demandé à être consultés, ainsi qu'à une enquête publique ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil Municipal de :

- Tirer le bilan de la concertation,
- Arrêter le projet de PLU tel qu'il a été présenté.

## **II -DELIBERATION**

En conséquence,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L 153-1 et suivants, ainsi que ses articles R 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du 04 Janvier 2019, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs de la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation,

Vu les débats au sein du conseil municipal du 20 Février 2021 et les débats complémentaires en dates du 11 Mars 2022 et du 25 Avril 2022 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le bilan de la concertation présenté par Mme le Maire et joint à la présente délibération,

Vu le projet de PLU joint à la présente délibération, **Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal**, décide,

- 1 – de tirer le bilan de la concertation, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération (cf. *pièce jointe n° 1*) ;
- 2 – d'arrêter le projet de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 3 – que sont annexés à la présente délibération les documents suivants :
  - 1/ Bilan de la concertation
  - 2/ Projet de révision du Plan Local d'urbanisme de la Commune de Ceyzérieu

Il est, en outre, rappelé que :

- le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Ceyzérieu sera soumis pour avis :
  - Aux personnes publiques associées à sa révision mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme
  - À leur demande aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.
- le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Ceyzérieu sera soumis pour avis au centre national de la propriété forestière, à la chambre d'agriculture et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers.
- le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Ceyzérieu sera transmis à l'autorité environnementale au titre de l'article R104-23 du code de l'urbanisme.
- peuvent être consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU arrêté les personnes visées aux articles L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme.
- la présente délibération et ses annexes seront transmises au préfet du département de l'Ain.
- la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R. 153 3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.
- le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19 du code de l'urbanisme, dès que les personnes publiques associées et consultées auront rendu leurs avis.
- le projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Gilles CHARVIN rappelle la frustration des membres du conseil municipal et explique son vote contestataire et invite quelques un de ses collègues à le suivre afin de manifester leur mécontentement sur le nombre de contraintes imposées sans vouloir bloquer le processus de révision du PLU.

Madame le Maire rappelle que depuis 2005 (date de révision du PLU actuel) les municipalités successives n'ont pas souhaité engager la révision du zonage qui aurait permis d'ouvrir à la construction AU (constructible) les parcelles classées en 2AU (à urbaniser). C'est pour cette raison que le nouveau PLU qui doit être conforme au SCOT et doit appliquer un coefficient de 0.8% des surfaces consommées entre 2005 et 2019, ne permet d'ouvrir à la construction en extension que 1,9 hectares.

Monsieur Bernard Blaser ajoute que Ceyzérieu est en retard dans la gestion de l'assainissement et que les stations d'épuration (Avrissieu et sous le cimetière) ne sont pas conformes aux exigences de l'agence de l'eau ainsi que les systèmes collectifs (Chavoley, Aignoz, Catton) avec des décanteurs-digesteurs.

**Vote :**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	10		3 – Angélique LATHUILLIERE, Catherine TROIANO et Gilles CHARVIN

**Délibération adoptée**

**2022\_11\_14** **BATIMENT** : Location logement communal situé au 9 Route de Belley.

**Rapporteur** : Myriam KELLER

Madame le Maire informe les membres du Conseil que la commune de Ceyzérieu est autorisée par l'EPF01 à louer le logement communal de type F3, au 9 route de Belley. Elle informe l'assemblée que Madame Julie Pillonel a manifesté le souhait de louer, en l'état, ce logement à compter du 1er décembre 2022 et d'engager bénévolement les travaux de rénovation. Elle propose de déterminer les conditions de location qui permettront d'établir un bail avec l'intéressée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable à cette location à la date du 1er décembre 2022 ;

- DETERMINE le montant du **loyer à 450 € (hors charges)** qui sera révisé automatiquement chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du troisième trimestre 2022 (136.27).
- PRECISE que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 450 €, représentant un mois de loyer en principal (article 10 de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat). Ce dépôt, non productif d'intérêts, est indépendant des loyers, lesquels devront être régulièrement payés aux dates fixées, jusqu'au départ effectif du locataire. Il sera restitué au locataire en fin de jouissance, dans le mois suivant son départ, déduction faite, le cas échéant, des sommes dûment justifiées restant dues au bailleur ou dont celui-ci pourrait être tenu pour responsable au lieu et place du locataire. En aucun cas, le locataire ne pourra imputer le loyer et les charges, dont il est redevable, sur le dépôt de garantie.
- AJOUTE que le locataire devra avoir un cautionneur qui garantira le remboursement des sommes dues par le locataire en cas de défaillance de ce dernier ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail précaire.

Tracy BANGE s'interroge sur le fait que cette location n'ai pas fait l'objet d'une publicité et que cela risquerait de faire des mécontents. Ce à quoi Madame le Maire répond que la famille Pillonel se sont spontanément proposés et rappelle que le bien est la propriété de l'EPF 01 et que la municipalité est autorisée à le louer en l'état et que les recettes liées aux loyers viendront diminuer les frais de portage que la collectivité va payer à l'EPF 01 durant 12 ans.

Madame le Maire a également rappeler que la municipalité souhaite favoriser les familles ou personne seule avec enfants. Madame le Maire insiste sur le fait que le bail est précaire.

Vote :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

Délibération adoptée

#### 2022\_11\_15 BATIMENT : Réfection du logement communal situé au 9 Route de Belley – Achat de matériaux

**Rapporteur :** Myriam KELLER

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rafraîchissement (peinture, vernis, etc.) et d'isolation thermique du logement communal situé au 9 route de Belley. Un devis de **3 805,96 € TTC** a été demandé à la société GEDIMAT pour l'achat des matériaux. Les travaux seront réalisés par Mme Julie PILLONEL.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'engager cette dépense.

Vote :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

Délibération adoptée

#### 2022\_11\_16 BATIMENT : Démolition dépendances menaçant ruine - Rue Sanquin.

**Rapporteur :** Myriam KELLER

Madame le maire informe le conseil municipal que le bien situé 9 grande rue à Ceyzérieu a des dépendances implantées sur la rue Sanquin et celles-ci menacent de tomber. Le toit s'est écroulé à l'intérieur et les agents municipaux ont évacué les gravats. Les murs qui menacent péril sont donc un danger pour les piétons automobilistes de la Rue Sanquin. La bâtisse est mitoyenne avec la propriété de M. Villanueva Bernard.

Ainsi, Madame le Maire informe que quatre entreprises ont été sollicitées afin d'établir des devis.

ENTREPRISES	MONTANT HT
TERRIER MACONNERIE DU BUGHEY (Marignieu)	9 763,50 € HT
SOUMAILLE TERRASSEMENT (Belley)	23 450, 00 € HT
DUMAS TP (Belley)	19 324,00 € HT
GENC MACONNERIE (Virieu le Grand)	9 9900€ HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal propose de retenir la proposition de l'entreprise TERRIER MACONNERIE DU BUGHEY pour la somme de 9 763,50 € HT (11 716.20€ TTC)

Madame le Maire avertira l'EPF 01 de la réalisation des travaux.

Vote :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

Délibération adoptée

**2022\_11\_17 BATIMENT : Réfection des peintures - Salle du conseil / mariages et bureau du Maire**

**Rapporteur :** Myriam KELLER

Face à l'augmentation du coût des énergies, Madame le Maire informe l'Assemblée que des travaux de changement de fenêtres et de remise en peinture doivent être entrepris à l'étage et hall d'entrée du bâtiment de la mairie.

Elle fait part de deux devis :

- Frédéric TERRIER pour les travaux de peinture d'un montant de **6 346,84 € TTC.**
- Audrey PIN pour les travaux de peinture d'un montant de **5 225,47 € TTC.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte le devis d'Audrey PIN pour un montant de 5 225,47 € TTC

**Vote :**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

Délibération adoptée

**2022\_11\_18 VIE SOCIALE : Réalisation d'un terrain de jeux de pétanque à la Gavinière.**

**Rapporteur :** Bernard BLASER

Dans le cadre de l'aménagement global du parc de la Gavinière, lieu central et de rassemblement des villageois, Madame le Maire propose l'aménagement d'un terrain de jeux de pétanque à proximité des équipements sportifs et ludiques du parc.

Cet aménagement d'une surface de 265 m<sup>2</sup> sera composé de 3 jeux. Il permettra aux habitants et utilisateurs de la salle Julien Richard de jouer librement toute l'année.

Madame le Maire fait part du devis de la société DUMAS TP de Chazey-Bons d'un montant de 6 752,75 € HT

Les travaux seront réalisés début 2023 pour une mise en service au printemps 2023.

**Vote :**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

Délibération adoptée

**2022\_11\_19 ENVIRONNEMENT : Ouverture inscription coupes communales de bois (Affouage)**

**Rapporteur :** Bernard BLASER

**Rappel de la législation :** Pour chaque coupe des bois et forêts appartenant à des communes et sections de commune, le conseil municipal ou, selon le cas, la commission syndicale, le syndicat ou l'établissement public mentionnés respectivement aux articles L. 5222-1, L. 5222-3 et L. 5222-5 du code général des collectivités territoriales, peut décider d'affecter tout ou partie du produit de la coupe au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leur consommation rurale et domestique. Ces bénéficiaires ne peuvent pas vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature.

L'Office national des forêts délivre les bois au vu d'une délibération du conseil municipal déterminant le mode de partage choisi en application de l'article L. 243-2 ainsi que les délais et les modalités d'exécution et de financement de l'exploitation.

Les bois sont délivrés lorsqu'ils sont en état d'être livrés aux bénéficiaires soit sur pied lorsque la totalité des bois issus de la coupe est destinée au partage en nature, soit, dans les autres cas, après identification des bois abattus non destinés au partage.

Il est donc nécessaire de mettre à l'ordre du jour les coupes communales de bois (affouage) de la saison 2022-2023.

Lancement des inscriptions jusqu'au 20 novembre → communication via Panneau Pocket et affichage.

Une participation de 16 € la coupe de bois sera demandée.

Bilan 2022 – 2023 : 4 secteurs seront retenus pour des coupes d'affouage : Messe au loup, forêt d'Aignoz, Lapière, Ardosset.

**Vote :**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

Délibération adoptée

**2022\_11\_20 ENVIRONNEMENT : définition des tarifs pour l'élagage – fibre optique.**

**Rapporteur :** Bernard BLASER

Bernard BLASER explique qu'un devis a été sollicité auprès de Monsieur MONTABONE pour réaliser des travaux d'élagage le long des routes communales. Ces travaux sont indispensables au bon déroulement de la mise en place de la fibre optique par voie aérienne. Dans ce devis figurait également la mise à disposition d'un télescopique pur évacuer les branches coupées.

Un métrage des longueurs à débiter a donc été effectué.

Bernard BLASER rappelle qu'un courrier a été envoyé au préalable à chaque propriétaire de parcelles concernées et que ces derniers avaient la possibilité de réaliser cet élagage par leurs propres moyens. Certains propriétaires ont sollicité la mairie pour effectuer les travaux. Les quelques propriétaires qui n'ont pas donné suite au courrier et n'ont pas effectué les travaux recevront prochainement une facture.

La facture se décompose en une somme forfaitaire de 50€ par propriétaire et une somme proportionnelle au mètre linéaire de 2€.

Bernard BLASER précise qu'il a été décidé d'adjoindre à ces travaux, des travaux à l'élagage sur des zones dangereuses où les bus scolaires et camions faisaient régulièrement office d'élagueuse.

Il est précisé que cet élagage s'est effectué UNIQUEMENT sur les routes communales. Les secteurs retenus en 2022 sont : du Carrefour de Cratier jusqu'à l'entrée de Lapierre, La montée de Senoy jusqu'à l'entrée de Grammont ; la route de Grammont qui va au Catton, du Catton à Morgnieu/ Chavoley, de la cabane des chasseurs aux Trimax d'Ardosset et du carrefour de Sammsisieu à champaroux.

Jean-Christophe PARENTHOUX complète l'intervention de Bernard BLASER en demandant s'il est possible de pérenniser cette opération et de la reconduire annuellement. Bernard BLASER répond favorablement et qu'une somme budgétaire devra être prévue annuellement pour des travaux d'élagage.

**Vote :**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

Délibération adoptée

#### 2022\_11\_21 ENVIRONNEMENT : Versement des produits de la vente de bois - Section d'Ardosset.

**Rapporteur :** Myriam KELLER

Madame Le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal qu'en 2018, la Mairie avait reçu un courrier de la sous-préfecture concernant les produits des coupes de bois réalisées à la forêt d'Ardosset, entretenue par les habitants du hameau représentés par l'Amical d'Ardosset. Dans ce courrier, il était indiqué que la commune devait reverser à la section d'Ardosset, les produits issus des coupes de bois, moins les frais payés à l'ONF.

En 2021, de nouvelles coupes de bois ont été réalisées à la forêt d'Ardosset entraînant un versement résultant de la vente des bois pour un montant de 15 500 € sur le budget de la commune le 21/02/ 2022. Mme Le Maire, propose de poursuivre la procédure de reversement qui avait été débutée en 2018.

Il conviendrait de reverser les 15 500 € - les 10 % de l'ONF (- 1550,00 €) – les 77.50 € de CVO, soit un virement à l'Amicale d'Ardosset de : 13 872.50 €

**Bernard BLASER et Romain POINSIGNON ne prennent pas part au vote**

**Vote :**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11		

Délibération adoptée

#### 2022\_11\_22 SECURITE : Incendie et secours - désignation d'un référent communal.

**Rapporteur :** Myriam KELLER

Lorsqu'une commune ne dispose pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un [décret du 29 juillet 2022](#) prévoit la désignation par le conseil municipal d'un correspondant incendie et secours au sein de l'équipe municipale.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Le conseil municipal de Ceyzérieu propose la candidature **de M. Pierre GUILLET**

Vote :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

Délibération adoptée

**2022\_11\_23 EAU ET ASSAINISSEMENT : Déplacement du réseau d'eau potable sur le domaine public rue de Parpagne – Sammissieu**

**Rapporteur :** Bernard BLASER

En raison du transfert de la compétence eau et assainissement et dans une volonté de régulariser une situation complexe concernant la distribution en eau des habitations situées « Rue de la Parpagne » à Sammissieu, le conseil municipal souhaite engager les travaux nécessaires.

Actuellement, le réseau d'eau qui alimente les habitations du bout de la rue de Parpagne passent sur des propriétés privées, dans leurs cours et empêchant tous aménagements.

Bernard BLASER fait part du devis de la société SODEVAL d'un montant de 26 492,60 € HT. La dépense sera prise sur le Budget Eau et Assainissement 2022.

Les travaux seront réalisés courant novembre.

Vote :

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

Délibération adoptée

**2022\_11\_24 CCBS : Adhésion au service commun de secrétariat de mairie itinérant.**

**Rapporteur :** Myriam KELLER

Le projet de territoire de Bugey Sud, dans son axe n°3, souhaite organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun. Pour ce faire, il convient de répondre à l'objectif d'articulation de l'action des communes et de l'action intercommunale en renforçant les liens entre l'administration intercommunale et les administrations communales.

Conscient de l'enjeu de sécuriser le fonctionnement des secrétariats de mairie des communes, la communauté de communes a mis en place un groupe de travail qui a pu, au regard des échanges en conférence des maires élaborer un questionnaire soumis aux communes, afin de déterminer le besoin concret de ces dernières.

Le travail mené a permis de proposer la création d'un service commun de secrétariat de mairie itinérant dont les missions se répartissent comme suit en 3 blocs :

1. Missions pour les communes ou pour tout syndicat adhérent(e) : tâches administratives dévolues aux secrétaires de mairie ou agents administratifs. Ces missions pourront s'effectuer à l'occasion de besoins de remplacements d'agents absents, surcharge de travail, renfort dans l'attente d'un recrutement, accompagnement d'un agent nouvellement recruté ou gestion d'un dossier demandant une technicité particulière...
2. Missions collectives : mise en place et animation d'un réseau professionnel de secrétaires de mairie ou directeurs (partage d'expérience, analyse de la pratique, mise en commun des problématiques), élaboration de formations communes dispensées sur le territoire, mise en commun des méthodes de travail et fiches réflexes, groupements d'achats (recherche d'économies d'échelles). 75 jours par an seront dédiés aux missions collectives.
3. Mission de renfort interne au sein des services de la CCBS : la CCBS pourra utiliser des jours de mission non affectés aux communes ou syndicats pour renforcer ses services pour des tâches administratives.

Les conditions financières d'adhésion et de participation au coût du service sont arrêtés à l'occasion d'une annexe financière annuelle adoptée par délibération du conseil communautaire. Par analogie avec l'article D 5211-16 du CGCT, le remboursement des frais de fonctionnement du service commun s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatés. Toute nouvelle adhésion formulée par délibération exécutoire après le 1<sup>er</sup>



janvier 2023 fera l'objet d'un versement d'un droit d'entrée (payable une seule fois) et tel que calculé chaque année dans l'annexe financière de la convention d'organisation du service.

La situation des agents du service et les modalités de gestion sont déterminées dans la convention type telle que jointe à la présente délibération.

**Vote :**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

**Délibération adoptée**

**2022\_11\_25** CCBS : Approbation du rapport d'activité 2021

**Rapporteur :** Myriam KELLER

Madame le Maire explique aux conseillers qu'il faut approuver les rapports d'activité de la CCBS qu'ils ont reçu avec l'ordre du jour. Ces rapports sont consultables en mairie.

**Vote :**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

**Délibération adoptée**

**2022\_11\_26** CCBS : Désignation des membres du conseil d'exploitation des régies eau et assainissement

**Rapporteur :** Myriam KELLER

Madame le Maire explique que comme présenté lors de la dernière conférence des maires consacrée au transfert, un conseil d'exploitation commun aux régies eau et assainissement doit être installé.

Ce conseil d'exploitation sera composé de 43 élus communautaires ou municipaux et de 3 personnes issues de la société civile.

Madame le Maire ajoute qu'il faut donc soumettre le nom d'un titulaire et d'un suppléant pour siéger au conseil d'exploitation et représenter la commune de Ceyzérieu.

Le conseil municipal de Ceyzérieu propose la candidature de Monsieur Bernard BLASER en titulaire et Myriam KELLER en suppléant.

**Vote :**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

**Délibération adoptée**

## POINTS DIVERS

Un agent technique qui avait été licencié en 2020 suite à un abandon de poste sollicite la commune de Ceyzérieu. Ce dernier n'a pas assez travaillé dans le privé dans les deux années précédant la demande de chômage. Par conséquent, le chômage revient à la mairie de Ceyzérieu. Il déclare être inscrit comme demandeur d'emploi que depuis le 7 février 2022 : (période de référence d'affiliation). Monsieur X pourra bénéficier d'un accompagnement de 730 jours à 32,74 € / jour.

Madame le Maire rappelle que vendredi aura lieu la cérémonie 11 novembre + les 100 ans du monument aux morts en présence de M. le Sous-Préfet, les sapeurs-pompiers, la gendarmerie ainsi que les anciens combattants.

Madame le Maire informe l'assemblée que la consultation des Entreprises pour la réalisation des travaux de la salle Julien Richard se finit le 8 novembre à 12h.

Madame le Maire Merci Bernard BLASER et Jean-Yves DUPAS d'avoir engagé toutes les actions possibles pour atteindre la sobriété énergétique dans les bâtiments communaux. Bernard BLASER explique que des économies seront également envisageables sur l'éclairage public avec la mise en place de retardateurs mais aussi avec l'installation d'ampoules leds. Des devis seront sollicités auprès du SIEA.

Madame le Maire informe que le repas de Noël des aînés aura lieu le **samedi 10 décembre à la salle Julien Richard**. Après trois années d'interruption en raison de la Covid, la municipalité souhaite rétablir le repas de Noël des aînés qui est un moment très convivial. Les personnes qui sont en Ehpad recevront un colis et la visite d'un élu.

Fin de séance à 21h40

